



CONDITION GENERALE D'ACHAT

1° Définitions

- La société BeautifulCities SAS désignée : la personne morale qui passe commande.
- Le Fournisseur : la personne physique ou morale à laquelle l'exécution de la fourniture des Produits a été attribuée.
- Les Produits : les références ou articles faisant l'objet de la commande
- Le Cahier des Charges : l'ensemble des spécifications, indiquant les caractéristiques des Produits ou de la fourniture des Produits
- Commande : document dans lequel figure l'accord spécifique stipulé entre les Parties

2° Coordonnées / Communication entre les parties

Les Coordonnées de chaque partie figurent en entête du bon de commande. Toute modification concernant le siège social, le n° de RCS, le n° de TVA (intracommunautaire ou non), les coordonnées bancaires d'une des parties devra être notifiée par écrit à l'autre partie.

3° Validité

Les présentes conditions générales d'achat régissent les relations contractuelles entre la société du BeautifulCities SAS et ses fournisseurs. L'acceptation d'une commande par le Fournisseur implique l'adhésion entière et sans réserve de ce dernier aux présentes conditions générales d'achat.

Aucune clause contraire aux présentes, même si elle figure sur les conditions générales de vente au Fournisseur ou tout autre document émanant de lui, ne saurait être opposable à la société BeautifulCities SAS, à défaut d'acceptation expresse de cette dernière, et ce quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que la société du BeautifulCities SAS ne se prévale pas à un moment donné d'une quelconque des présentes conditions générales d'achat, ne saurait être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Le Fournisseur déclare avoir pris connaissance, pour les avoir validés sur l'Extranet BeautifulCities SAS, de l'intégralité des conditions et obligations liées au Code de Conduite, au Code éthique, au Cahier des Charges, et aux présentes Conditions Générales d'Achat.

NB : en cas de divergence entre les documents opérationnels et juridiques, les documents juridiques prévaudront.

Le Fournisseur déclare avoir pris connaissance et avoir validé sur le portail Fournisseurs du BeautifulCities SAS l'intégralité des conditions et obligations liées au Code de Conduite, au Code Ethique, au Cahier des Charges, ainsi qu'aux présentes Conditions Générales d'Achats.

NB : en cas de divergence entre les documents opérationnels et juridiques, les documents juridiques prévaudront.

4° Acceptation de la commande

Le Fournisseur ne pourra apporter de modification technique ou commerciale aux commandes enregistrées que s'il a obtenu l'accord express et écrit de la société BeautifulCities SAS. Toute commande qui n'est pas annulée par le Fournisseur dans un délai de huit (8) jours à compter de sa date d'émission est considérée comme ferme et définitive. Dans le cas contraire, la société du BeautifulCities SAS pourrait être amenée à demander des Dommages & Intérêts correspondant au préjudice subi. La société du BeautifulCities SAS aura la possibilité de modifier les commandes, le type et les caractéristiques des Produits. Toute demande de modification devra faire l'objet d'une acceptation par le Fournisseur.

Dans le cas contraire, la société du BeautifulCities SAS sera dans l'obligation de passer une nouvelle commande à part entière ou une simple commande de réassort modifiée.

5° Prix

Le prix indiqué dans la commande représente le prix total des Produits y compris les fournitures supplémentaires, l'emballage, la livraison et tout autre poste spécifié dans la commande.

Les prix sont fermes définitifs et non révisables. Les prix définis lors de la première commande d'un article ne peuvent pas être révisés à la hausse pour tout réassort au cours de la saison concernée, sauf accord préalable des Parties.

Les prix mentionnés dans la commande s'entendent Hors Taxes.

Le Fournisseur devra procéder au paiement de tous les impôts et taxes relatifs à la présente commande, payables en faveur de l'Administration. Le Fournisseur ne pourra céder ses créances qu'à concurrence des sommes qui lui sont dues au titre de la présente commande. Toute cession de créances devra être signifiée par écrit à la société BeautifulCities SAS. Dans le cas contraire, le Fournisseur sera tenu de reverser les sommes éventuellement payées par erreur par la société BeautifulCities SAS, du fait de la non-signification de cession de créances.

6° Livraison

La date de livraison est la date de réception des Produits au lieu de livraison prévu par la commande. Jusqu'à réception définitive, les Produits sont transportés aux risques et périls du Fournisseur ou de son transporteur.

Le respect des dates de livraison est une condition impérative. En cas de retard de livraison de plus de cinq (5) jours ouvrés, la société du BeautifulCities SAS se réserve la possibilité de résilier la commande de plein droit et sans formalité, sans préjudice de l'application des pénalités telles que détaillées ci-dessous. Par ailleurs, les livraisons ne pourront être fractionnées sans l'accord préalable et écrit de la société BeautifulCities SAS. Dans le cas où cette condition ne serait pas respectée, la société du BeautifulCities SAS se réserve le droit de résilier de plein droit et sans formalités, le solde de la commande non livrée ou tardivement livrée. En cas de retard de livraison, il sera appliqué au Fournisseur une pénalité de deux (2)% du montant HT de la commande concernée par jour ouvré de retard à compter du troisième (3ème) jour ouvré de retard (sur la base d'une semaine de six (6) jours ouvrés). Pour l'import lointain (zone Asie notamment), à partir du huitième (8ème) jour de retard calendaire, les coûts afférents au fret aérien seront à la charge du Fournisseur. Les Produits devront être livrés avec les conditionnements appropriés. Les emballages devront être adaptés au transport, au chargement et déchargement des Produits. Ils devront être aptes à protéger les Produits de l'action des agents atmosphériques. La société du BeautifulCities SAS se réserve le droit de faire vérifier les emballages préalablement à l'expédition des Produits.

Il est convenu que le prix des emballages sera inclus dans le prix final des Produits et ne saurait être refacturé séparément à la société BeautifulCities SAS.

Chaque lot de Produits expédié devra être accompagné d'un document de transport mentionnant :

- n° et date d'émission de la commande
- contenu détaillé des colis

7° Les produits Dans l'hypothèse où la société du BeautifulCities SAS aurait attribué une référence ou un code aux Produits, celui-ci devra être communiqué au Fournisseur qui s'engage à les associer systématiquement.

8° Force majeure

Les Parties ne sont pas responsables des éventuels retards ou inexécutions dus à des cas de force majeure sous réserve d'en avoir informé l'autre Partie dans un délai raisonnable. Par cas de force majeure, il faut entendre tout événement indépendant de la volonté des Parties, imprévisible et irrésistible, empêchant totalement ou partiellement l'exécution de la ou des obligations dues. Si l'empêchement est momentané, l'inexécution est suspendue jusqu'à l'extinction de l'empêchement.

9° Réserve de propriété

La pleine propriété des Produits sera transférée à la société du BeautifulCities SAS lors de la livraison, cette dernière n'acceptant aucune clause de réserve de propriété.

10° Facturation et règlement

Les Produits sont payables au siège administratif de la société BeautifulCities SAS. La date d'échéance est celle convenue lors de la passation de la commande, sachant qu'au plus tôt, le règlement interviendra 45 jours fin de mois, date de réception de facture. Toute reprise définitive ou temporaire des Produits par le Fournisseur, quelle qu'en soit la raison, donnera lieu à une remise d'avoir préalable, aux conditions définies à l'article 11 ci-après.

11° Qualité

La société du BeautifulCities SAS aura le droit de faire vérifier la conformité des Produits et pourra exiger du Fournisseur la documentation attestant la qualité des Produits livrés.

En cas de non-conformité aux spécifications requises, la société du BeautifulCities SAS pourra refuser les Produits et exiger leur remboursement intégral (y compris les frais de transport, dédouanement...etc.) par le Fournisseur, en vue de :

- soit procéder à leur destruction, aux frais du Fournisseur (sous contrôle d'huissier)
- soit exiger du Fournisseur la reprise des Produits non conformes aux frais du Fournisseur, soit laisser ce dernier se charger de cette formalité (avec transmission du justificatif).

Les mêmes obligations prévaudront si le Fournisseur fait appel à un sous-traitant.

Le Fournisseur s'engage à ce que les Produits livrés soient conformes au prototype ou mo soumis et approuvé par la société du BeautifulCities SAS et ce conformément aux cahiers des charges.

Aucune modification technique ou esthétique, même mineure, ne pourra être faite à défaut d'accord préalable écrit de la société BeautifulCities SAS. Si une différence de qualité est constatée ou si les Produits sont jugés défectueux, en totalité ou en partie après tri, la société du BeautifulCities SAS exigera le remboursement desdits Produits (en sus les frais de transport, dédouanement...etc.) ou une diminution du prix des Produits. Par la suite, la société du BeautifulCities SAS sera libre :

- d'exiger du Fournisseur une reprise définitive des Produits,
- de procéder directement au retraitement des Produits défectueux aux frais du Fournisseur ou exiger du

Fournisseur la remise en conformité à ses frais exclusifs (y compris les frais d'enlèvement produits, traitements, retours).

- de demander au Fournisseur une autorisation écrite de céder à la société du BeautifulCities SAS les Produits défectueux à titre gracieux, qui pourra en disposer à sa convenance (dons aux associations, ventes au personnel...etc) par ailleurs, le Fournisseur garantit les Produits contre tout vice de conception ou de matière, apparent ou caché ou de non-respect aux réglementations européennes, pendant deux ans à compter de la réception des Produits. Dans cette hypothèse, le Fournisseur prendra à sa charge les frais susvisés, ainsi que ceux liés au rappel desdits Produits (transports, destruction...etc.), aux amendes éventuellement reçues par la société BeautifulCities SAS, aux réclamations/dédommagements des clients

12° Respect de la réglementation

Le Fournisseur s'engage, sans réserve, à ce que les Produits remis à la société BeautifulCities SAS, dans le cadre du présent bon de commande, ne proviennent en aucune manière d'activités illicites. Le Fournisseur s'engage notamment à respecter les normes légales en matière d'assurance et du paiement des charges sociales.

Le Fournisseur reconnaît et accepte que la société du BeautifulCities SAS puisse effectuer à tout moment des contrôles, que ce soit dans ses locaux ou dans ceux des sous-traitants qui auront été acceptés par la société BeautifulCities SAS.

Dans cet esprit, le Fournisseur s'engage à communiquer à la société du BeautifulCities SAS les coordonnées de tous les sous-traitants auxquels il pourrait faire appel dans le cadre de la fabrication des Produits commandés. Le Fournisseur garantit que les produits sont fabriqués et livrés conformément à toutes les dispositions légales et réglementaires en vigueur dans les pays de production, notamment en matière de fabrication industrielle, droit fiscal, droit douanier, droit de la concurrence, droit de la consommation et droit du travail.

Dans ce cadre, le Fournisseur s'engage à respecter les dispositions contenues dans le document intitulé « le Code de Conduite » remis par la société du BeautifulCities SAS et qu'il aura validé préalablement sur l'Extranet BeautifulCities SAS. A cet égard, le Fournisseur devra en particulier respecter et faire respecter à ses sous-traitants éventuels la réglementation relative à la lutte contre le travail clandestin et le travail des enfants. Si le Fournisseur doit assurer l'exportation des Produits, il devra obtenir toutes les licences d'exportation et autres documents nécessaires. Si le Fournisseur doit assurer l'importation des Produits, il garantira que cette importation est réalisée conformément aux dispositions légales en vigueur, étant entendu que la société du BeautifulCities SAS ne sera en aucun cas inquiétée ou recherchée en cas d'importation illégale des Produits concernés.

En cas de manquement du Fournisseur à ses obligations, la société du BeautifulCities SAS pourra librement annuler les commandes en cours et sera libre de demander des Dommages & Intérêts au titre des préjudices subis.

13° Propriété intellectuelle Tous les éléments techniques fournis par la société du BeautifulCities SAS pour l'exécution des commandes, à savoir, les dossiers techniques, les développements et adaptation réalisés par les Fournisseurs à sa demande resteront la propriété de la société BeautifulCities SAS.

Par l'acceptation de la présente commande, le Fournisseur garantit la société du BeautifulCities SAS d'une façon absolue contre les brevets qui pourraient être introduites par des tiers et de toutes instances judiciaires qui pourraient en résulter.

En acceptant la commande, le Fournisseur cède à la société du BeautifulCities SAS tous les dossiers techniques, patronages et plus généralement tous droits de propriété intellectuelle sur les Produits nés dans le cadre ou à l'occasion de la commande passée par la société BeautifulCities SAS.

Le Fournisseur garantit que la société BeautifulCities SAS pourra les protéger, les utiliser et les exploiter librement tant en France qu'à l'étranger.

Le Fournisseur garantit la société du BeautifulCities SAS contre toute réclamation portant sur les Produits, émanant de son catalogue, proposés à la vente. Cette garantie portera sur les Produits créés et/ou fabriqués par le Fournisseur, que ce soit ou sur les formes des Produits qui n'auraient pas été conçus directement par la société BeautifulCities SAS.

Enfin, tous les documents techniques qui pourraient être adressés par la société du BeautifulCities SAS au Fournisseur devront être retournés à la société BeautifulCities SAS, après la livraison des Produits finis.

14° Confidentialité

Le Fournisseur s'interdit de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, tout ou partie des informations confidentielles qui lui auront été communiquées par la société du BeautifulCities SAS ou dont il aurait eu connaissance à l'occasion de l'exécution d'une commande, et s'oblige à faire respecter cette obligation par ses salariés et intervenants, de quelque nature qu'ils soient, permanents ou occasionnels.

Le Fournisseur prendra toutes dispositions et précautions nécessaires pour prévenir toute divulgation. Dans le cadre des présentes Conditions Générales d'achat, les termes information(s) confidentielle(s) recouvrent toutes informations, données ou encore documents de toute nature, y inclus toutes informations techniques, commerciales, stratégiques, juridiques, financières, études, spécifications, logiciels, produits ou autres, transmis par la société du BeautifulCities SAS au Fournisseur, que ce soit par écrit, oral ou encore par tout autre moyen.

Le présent engagement de confidentialité est conclu pour la durée de validité des relations entre le Fournisseur et la société du BeautifulCities SAS et pendant une période d'un (1) an à compter de la fin desdites relations.

Le Fournisseur reconnaît que tout manquement à cette obligation de confidentialité par lui-même ou par ses sous-traitants, léserait gravement les intérêts de la société du BeautifulCities SAS et entraînerait le versement par le Fournisseur d'une somme correspondant à la réparation du préjudice subi majoré de tous dommages intérêts que la société du BeautifulCities SAS se réserverait la possibilité de réclamer.

Le Fournisseur reconnaît que tout manquement à cette obligation de confidentialité par lui-même ou par ses sous-traitants, léserait gravement les intérêts de la société BeautifulCities SAS et entraînerait le versement par le Fournisseur d'une somme correspondant à la réparation du préjudice subi majoré de tous dommages intérêts que la société du BeautifulCities SAS se réserverait la possibilité de réclamer.

15° Responsabilités

De ce fait, le Fournisseur, personne morale, engage sa responsabilité pénale dans l'hypothèse où une infraction serait commise par l'un de ses salariés. Le Fournisseur s'engage à ne pas offrir de commissions, rémunérations ou autres avantages en nature aux salariés de la société du BeautifulCities SAS et aux prestataires mandatés par la société du BeautifulCities SAS (inspection qualité, tests laboratoires, audits...etc). Le Fournisseur accordera une attention toute particulière à ne pas se placer en situation de dépendance économique vis-à-vis de la société BeautifulCities SAS. A ce titre, il s'engage à adresser un courrier RAR à cette dernière dès qu'elle représentera plus de 30% du CA dudit Fournisseur.

Tout manquement du Fournisseur sur ce qui précède, donnera la faculté à la société du BeautifulCities SAS d'annuler toute commande en cours ou de mettre un terme aux relations commerciales avec le Fournisseur, après envoi d'une LRAR.

16° Résiliation

En cas d'inexécution totale ou partielle des obligations à la charge du Fournisseur et telles que décrites dans les présentes conditions d'achat, la société du BeautifulCities SAS se réserve le droit de mettre un terme aux relations commerciales et/ou de résilier le ou les bons de commande en cours avec effet immédiat, sans préjudice de tout droit à dommages et intérêts ou tout autre moyen et recours susceptible d'être exercée par elle.

La résiliation sera susceptible d'intervenir dans les cas suivants, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- lorsque le Fournisseur ne livre pas les Produits avant l'expiration de la période soumise à pénalités
- lorsque le Fournisseur refuse d'exécuter la livraison des Produits
- si le Fournisseur refuse de produire les documents réclamés par la société du BeautifulCities SAS attestant de la conformité des Produits à la réglementation
- Si la société du BeautifulCities SAS constate à plusieurs reprises que les résultats des tests réalisés sur les Produits sont non conformes
- si le Fournisseur se trouve en état de cessation de paiement vis-à-vis de ses créanciers
- si le Fournisseur fait l'objet d'une procédure collective
- si les circonstances de force majeure durent au-delà de 30 jours
- si le Fournisseur sous traite des opérations sans avoir reçu l'agrément écrit et préalable de la société BeautifulCities SAS
- si le Fournisseur perd l'agrément l'autorisant à exercer une profession réglementée.

Cette décision de résiliation devra être notifiée au Fournisseur par écrit (recommandé A.R, simple ou électronique).

Les Produits qui auront déjà été intégralement livrés, ne seront pas concernés par les effets de la résiliation.

En ce qui concerne les Produits partiellement livrés, la société du BeautifulCities SAS règlera le Fournisseur, sur la base des quantités effectivement livrées et informera celui-ci de sa décision quant à la livraison des Produits restants.

17° Cession / Sous-traitance

Le Fournisseur ne pourra pas céder les commandes passées par la société du BeautifulCities SAS ou sous-traiter l'une quelconque des obligations mises à sa charge sans le consentement express et écrit de la société BeautifulCities SAS.

18° Loi applicable – Règlements des litiges

Les présentes conditions d'achat sont soumises uniquement et exclusivement à la loi française.

La société du BeautifulCities SAS et le Fournisseur s'efforceront de régler à l'amiable toutes les difficultés qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'application des présentes conditions. A défaut, tout litige ou différend relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce d'Evry.

19° Modification

La société du BeautifulCities SAS se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les présentes conditions générales d'achat. Les nouvelles conditions générales d'achat seront, le cas échéant, portées à la connaissance du Fournisseur par modification en ligne et seront applicables aux seules commandes réalisées postérieurement à la modification.